

de voter dans cette dernière province. Depuis ce temps-là le sujet a été discuté d'un bout à l'autre de la province. Je citerai un cas. Dans la circonscription de New-Westminster il y a deux camps, tous deux près de White-Rock et ces camps comptent quatre cents ouvriers, la plupart anciens combattants. Durant la période d'inscription ces hommes ont donné comme adresse la ville de Vancouver, qui est à vingt-huit milles du camp; s'ils votent le jour des élections, il faudra les transporter là. L'honorable député de Vancouver-Sud vise à donner à ces gens-là le même droit que celui que possèdent quatre autres catégories d'électeurs, et c'est pour cela que j'approuve la proposition de loi.

M. J. H. BARBER (Fraser-Valley): Je crois que l'on se méprend au sujet de l'inscription, du moins en ce qui concerne la décision du commissaire. Dans ma circonscription il y a douze ou quinze camps, comptant plus de quatre cents électeurs inscrits. Le commissaire a classé les camps comme districts urbains; l'inscription a été faite là et je crois que près de cinq cents se sont inscrits comme domiciliés dans les camps, pour la simple raison qu'ils ont juré n'avoir pas de domicile antérieur. Le commissaire a décidé que quiconque n'avait pas de domicile antérieur pouvait se faire inscrire comme domicilié au camp. Donc, on a de quatre à cinq cents hommes qui sont inscrits comme électeurs dans le camp. J'avais compris et je comprends encore ce soir que c'est contraire aux dispositions de la loi votée l'an dernier.

M. C. A. CAMPBELL (Frontenac-Addington): On me permettra d'ajouter quelques mots à ce que vient de dire l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie). Voici un incident que j'aimerais à relater. Dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter il y a deux camps comptant sept cents hommes. L'inscription de l'automne dernier n'a retenu que 131 noms dans un camp et 47 dans l'autre, soit 178 hommes qui auront le droit de voter dans cette circonscription. A l'heure actuelle, il y a dans les deux camps plus de 500 hommes qui ne pourront pas voter, à moins que ce bill-ci ne leur en donne le droit. J'approuve le fond du projet de loi et je tiens à l'appuyer.

M. ROSS: Comme l'honorable député de Frontenac-Addington (M. Campbell) l'a dit, alors que quelques centaines d'hommes votaient, j'ai sous les yeux une liste d'environ trois ou quatre cents...

M. CAMPBELL: Permettez-moi de dire que j'ai une liste pour les prochaines élections.

[M. Reid.]

M. ROSS: Je crois avoir la parole. Dans les camps on trouve aujourd'hui neuf cents hommes dans l'un et deux cents dans l'autre. Il est injuste pour les électeurs de ce comté que onze cents hommes arrivent là pour exercer leur droit de vote. J'ai les noms sous les yeux. En juin, certains ont voté dans la ville de Kingston et d'autres ont voté dans le camp. Il n'y a aucun moyen de contrôler ces votes, c'est une question très difficile.

Un MEMBRE: Mettez-les au pénitencier.

M. ROSS: Il y a un moyen de contrôle dont nous ne parlons pas dans le moment. Tout ce qu'un homme du camp avait à faire était d'aller à Kingston, d'y exercer son droit d'électeur, puis de revenir au camp et prêter serment qu'il avait habité le camp pendant tant de mois. Nous les avons contrôlés dès le moment où ils sont arrivés au camp et je puis citer à la Chambre des centaines de cas...

M. CAMPBELL: J'invoque le règlement. J'ai compris que la discussion se rapportait à un amendement apporté à la loi électorale de 1934. La question que traite l'honorable député de Kingston (M. Ross) a trait à l'ancienne loi électorale.

L'ORATEUR: L'honorable député de la ville de Kingston se conforme au règlement.

M. ROSS: C'est tout à fait injuste pour les électeurs proprement dits de la circonscription. Je me soucie peu de savoir s'ils viennent d'une division libérale ou conservatrice, il est injuste que, par accident, un camp soit établi dans une division électorale quelconque, que des hommes y viennent de la Nouvelle-Ecosse ou de la Colombie-Anglaise, au nombre de neuf cents ou mille et qu'on leur accorde le droit de vote, ce qui peut contrecarrer le désir d'électeurs habitant le comté, eux qui doivent décider de sa politique plutôt que des hommes qui se trouvent là pour quelques mois. On s'est injustement servi de cette disposition. Cette question intéresse non seulement les hommes des camps, mais aussi les étudiants des universités qui peuvent se trouver réunis au nombre de deux ou trois mille. Pourquoi ne pas donner aux étudiants le droit de vote, tout comme aux hommes des camps? On n'a pas accordé le droit de vote aux étudiants, ils doivent demeurer dans la ville pendant un temps déterminé, mais ils ont été exclus. Cette question affecte les deux partis politiques. Il serait absolument injuste d'adopter un amendement qui s'appliquât aux comtés où sont situés des camps de chômeurs.

M. POWER: Je viens d'entrer à la Chambre, mais après avoir entendu les remarques